

EDITO DU MAIRE

- Edito du Maire
- Les risques majeurs encourus par la commune
- Les mesures de protection existantes
- Les précautions à prendre

La mairie de MIRANDOL-BOURGNOUNAC, avec l'appui technique du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur, a mis en place un plan communal de sauvegarde, pour faire face de façon la plus réactive et la plus efficace possible au "risque de rupture grands barrages". La problématique "feu de forêt" a également été intégrée à ce plan.

Tout ceci devra permettre à chacun des acteurs de notre territoire de pouvoir être rapidement mobilisé et efficace face à de tels dangers.

Ce document ainsi que le Plan Communal de Sauvegarde, sont consultables à :

La Mairie de MIRANDOL-BOURGNOUNAC

Place de la mairie
81190 MIRANDOL-BOURGNOUNAC

Tel : 05 63 76 90 11

Mail :
mairie.mirandol@wanadoo.fr

Site internet : www.mirandol-bourgnounac.fr

Document élaboré avec l'accompagnement technique du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur



LES RISQUES MAJEURS

Définition :

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- Une faible fréquence
- Une importante gravité

Les risques concernant la commune

RUPTURE GRAND BARRAGE

La commune de Mirandol-Bourgnounac est concernée par les barrages de Pont de Salars (85 km) et Pareloup (83.5 km).

Le temps d'arrivée de l'onde de submersion est estimé à 3.50 h pour Pont de Salars et 2.20 h pour Pareloup

INONDATION

La commune de Mirandol-Bourgnounac est située en bordure du Viaur. Elle peut être concernée par le risque inondation.

FEUX de FORETS

La commune de Mirandol-Bourgnounac peut également être concernée par le risque feux de forêts.

RISQUE RUPTURE GRAND BARRAGE

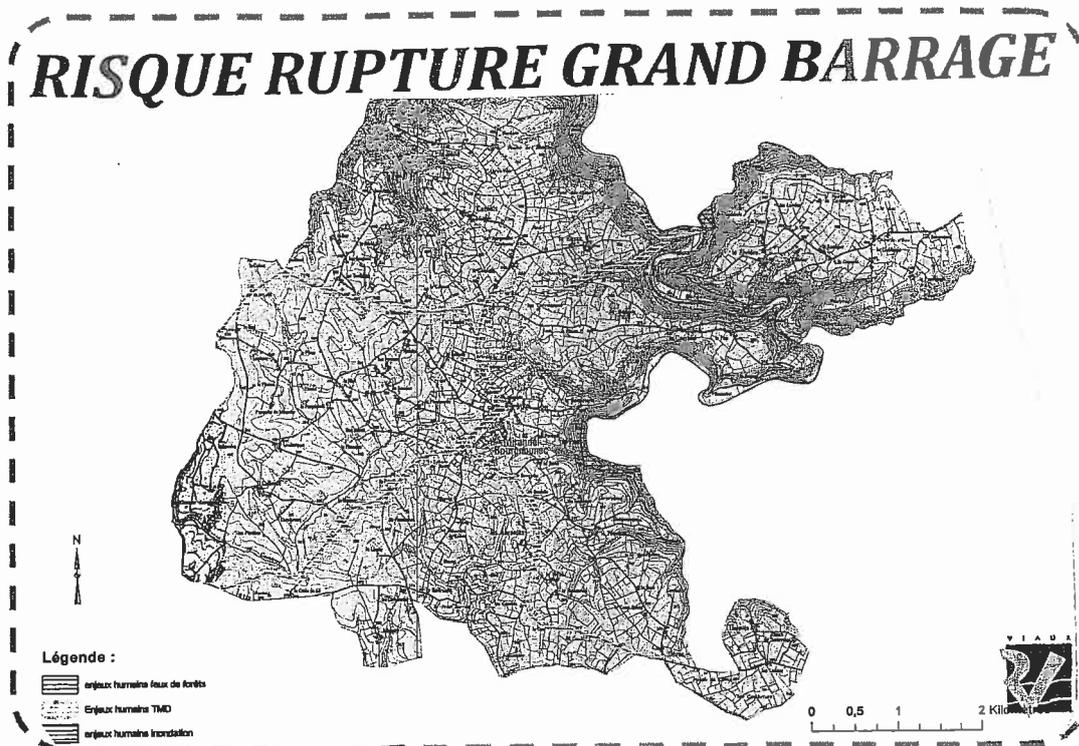
L'alerte par le TOCSIN :

En cas de danger imminent, la mairie de Mirandol-Bourgnounac fera sonner le tocsin.

Si cette alerte est émise, mettez vous à l'abri, écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité.

L'alerte par téléphone :

En cas de danger imminent, la mairie de Mirandol-Bourgnounac avertira (par téléphone ou porte à porte) les habitants des zones préalablement identifiées à risque. Si cela leur est demandé, ces personnes devront immédiatement suivre le plan d'évacuation présent dans le Plan Communal de Sauvegarde, en fonction du danger, afin de se mettre à l'abri.



CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

AVANT	PENDANT	APRES
<p>Connaître les systèmes d'alerte</p> <p>Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier et repérer les accès, les moyens et les itinéraires d'évacuation</p>	<p>Gagner immédiatement les hauteurs environnantes.</p> <p>Ne pas revenir sur ses pas.</p> <p>Ne pas aller chercher les enfants à l'école</p> <p>Ecouter la radio</p>	<p>Attendre les consignes de sécurité ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri.</p> <p>Aérer et désinfecter les pièces</p> <p>Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.</p> <p>Faire l'inventaire des dommages ; photographier les dégâts</p>

La réglementation française a rendu obligatoire l'établissement, pour les grands barrages, d'un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)**.

Le PPI concernant Pareloup et Pont de Salars a été approuvé le 1er janvier 2012. Établi sous l'autorité du Préfet, Le but du PPI est d'organiser la mise à l'abri totale et ordonnée de la population ; il vise à :

- organiser une diffusion très rapide de l'alerte
- définir les mesures de sauvegarde à appliquer en vue d'évacuer les populations avant, si possible, que le danger ne devienne imminent.

En cas de rupture totale ou partielle du barrage, outre les mesures de sauvegarde définies dans le PPI, le préfet déclenche le Plan ORSEC

Document élaboré avec l'accompagnement technique du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viour

LE RISQUE INONDATION

LES MESURES DE LES PROTECTION EXISTANTES

En cas d'inondation, vous serez informé par le maire avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers.

Des plans prévoyant l'organisation départementale des secours seront déclenchés si les moyens de secours à l'échelle de la commune sont insuffisants.

Si une évacuation est à prévoir, vous serez averti par les autorités compétentes (mairie, forces de l'ordre, sapeurs-pompiers).

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

AVANT

S'informer sur le risque (mairie, préfecture, services de l'État).

Prendre connaissance des documents qui identifient les zones exposées et précisent la réglementation en matière d'urbanisme qui s'impose au PLU

Rendre les constructions moins vulnérables

PENDANT

Se tenir informé de la montée des eaux

Déplacer les objets de valeur et les produits polluants

Fermer les portes et les aérations

Couper l'électricité et le gaz

Monter dans les étages.

Ne pas téléphoner inutilement afin de laisser les lignes libres pour les secours.

Ne pas aller chercher vos enfants à l'école ; c'est l'école qui s'occupe d'eux

Attendre les consignes des autorités et écouter la radio.

APRES

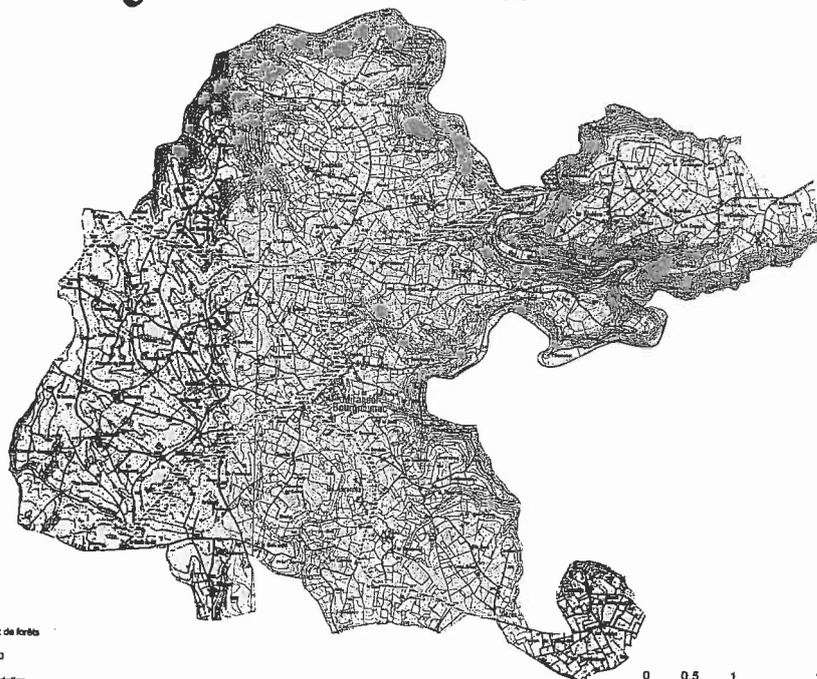
S'assurer à la Mairie que l'eau du robinet est potable.

Aérer et désinfecter les pièces

Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

Faire l'inventaire des dommages ; photographier les dégâts

RISQUE FEUX DE FORETS



Légende :

- enjeux humains feux de forêts
- enjeux humains TMO
- enjeux humains inondation

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

AVANT

Repérer chemins d'évacuation et abris.
Prévoir des moyens de lutte (points d'eau, motopompe pour piscine...).
Débroussailler autour des habitations et le long des voies d'accès.
Vérifier l'état des portes, volets, toiture

PENDANT

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- informer les pompiers (18 ou 112),
- respirer à travers un linge humide,
- rechercher un écran (rocher, mur...) en fuyant dos au feu,
- dans la nature s'éloigner dos au vent.

Si l'on est en voiture : ne pas sortir.

Si l'on est dans un bâtiment :

- fermer les bouteilles de gaz,
- fermer et arroser les volets, portes et fenêtres,
- obstruer les aérations avec des linges humides,
- rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRES

Éteindre les foyers résiduels

NUMEROS UTILES :

MAIRIE de MIRANDOL-
BOURGNOUNAC
05 63 76 90 11

NUMEROS D'URGENCE : Préfecture du TARN : 05 63 45 61 61

POMPIERS : 18

GENDARMERIE : 17

SAMU : 15

Site internet :

Météo France : www.meteo.fr

Stations de radio :

France Info : 105.1

France Inter : 88.6

TOTEM : 101.3